

La Rochelle, le 7 octobre 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle a été signé le 29 septembre 2015 pour la période 2015-2020, il a fait l'objet d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques qui prolonge et constitue la feuille de route du Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Les priorités d'action publique sont les suivantes :

Pilier 1 - Cohésion sociale : renforcer l'accès à la citoyenneté

- Développer l'accès aux services publics et l'inclusion numérique ;
- Continuer à défendre les Valeurs de la République ;
- Déployer le plan jeunesse de la Ville de La Rochelle au bénéfice des jeunes ;
- Accentuer la lutte contre le désœuvrement de la jeunesse ;
- Promouvoir davantage l'accès à la culture et la pratique du sport ;
- Soutenir la participation des habitants à travers le suivi des conseils citoyens et le fonds de participation aux habitants.

Pilier 2 - Cadre de Vie et Renouvellement Urbain : rénover Villeneuve et poursuivre la mixité dans tous les quartiers

- Agir pour une attractivité renouvelée de Villeneuve-les-Salines à travers le PRU ;
- Poursuivre et amplifier la mixité sociale dans les quartiers et dans l'agglomération ;
- Pérenniser les accueils de proximité aux locataires HLM et les actions de médiation conduites et soutenues par les bailleurs sociaux.

Pilier 3 : Emploi et développement économique : lever les freins à l'accès à l'emploi

- Former des personnes qualifiées ;
- Assurer la mobilité des travailleurs jusqu'à leur lieu d'exercice professionnel ;
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi (dont la santé) ;
- Lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi ;
- Développer une action de sensibilisation auprès des entreprises du territoire rochelais afin de créer une dynamique vertueuse envers les habitants des quartiers prioritaires.

La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que **la prévention de toutes les discriminations** sont des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

Les projets présentés devront bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines à La Rochelle ; ainsi que les quartiers de veille active de Laleu - La Pallice à La Rochelle, et la résidence Pierre Loti à Aytré.

L'État et la Communauté d'Agglomération tendent vers la mobilisation de 30% de leurs crédits de la politique de la ville pour des projets s'inscrivant dans le pilier Emploi.

Une attention particulière sera portée aux actions qui veilleront à **la présence effective des publics féminins** et à celles qui viseront à **renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.**

En ce qui concerne le quartier de Mireuil, pour le pilier 1 « cohésion sociale », **seront prioritairement soutenues les actions qui s'inscriront dans le projet de cité éducative** porté par la ville de La Rochelle en lien étroit avec l'Éducation Nationale (soutien à la parentalité, prévention de l'absentéisme ou du décrochage, ambition scolaire, orientation, accompagnement à la scolarité, accès aux pratiques culturelles, valorisation des réussites, parrainage ou mentorat...).

Les **projets à l'échelle des quartiers de veille** active ne sont **pas éligibles aux crédits spécifiques « politique de la ville »** de l'État. Néanmoins, ils feront l'objet d'un examen attentif des autres ministères pour un financement éventuel sur leurs crédits de droit commun.

En outre, ils pourront bénéficier des crédits spécifiques « politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération sur des priorités resserrées.

Toute nouvelle action ou infléchissement d'une action existante devra être **présentée préalablement et conjointement au délégué du Préfet et au chargé de mission de la Communauté d'Agglomération.** Il conviendra de prendre rendez-vous dès que possible auprès de Monsieur LE BLEVEC louis.le-blevec@agglo-larochelle.fr() en fonction des dates proposées.

Les demandes de subvention sont à déposer avant le 5 janvier 2022 minuit.

Les dossiers de demande de subvention, pour les crédits de l'État et de la Communauté d'Agglomération, sont à saisir uniquement sur le portail DAUPHIN. Le chemin à suivre est le suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Les organismes nouveaux (qui n'ont jamais effectué de demande depuis 2015) peuvent créer leur compte sur cette page. **Il convient d'effectuer cette démarche au plus tôt.** Il est recommandé d'éditer le guide de saisie d'une demande de subvention disponible à l'adresse suivante :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Tout dossier incomplet, hors délai ou non transmis sur le portail DAUPHIN sera rejeté.

Pour toute demande de renouvellement, un bilan intermédiaire de l'action en cours, devra être impérativement fourni.

Pour les demandes de subvention aux crédits de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, un courrier de demande de subvention rappelant le nom du projet et le montant de la subvention sollicitée, accompagné de l'extrait du **dossier de demande de subvention** déposé sur la plateforme Dauphin doit être adressé à :

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de La Rochelle – service Habitat et Politique de la Ville
6 rue Saint-Michel 17 000 La Rochelle
hpv@agglo-larochelle.fr

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville au service des habitants des quartiers prioritaires et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général de la préfecture,
Sous-préfet de l'arrondissement de
La Rochelle


Pierre MOLAĞER

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de la Rochelle,
La Vice-Présidente déléguée à l'Équilibre Social de
l'Habitat et à la Politique de la Ville


Marylise FLEURET-PAGNOUX